

TAXE D'APPRENTISSAGE



Lycée
Professionnel
LA RICARDE



Depuis 2020, le Lycée Professionnel Agricole La Ricarde a la possibilité de percevoir votre taxe d'apprentissage

VERSEMENT TAXE APPRENTISSAGE 2021

Le versement de votre taxe a changé en 2020 ! Dans le cadre de la « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », dite « Loi Avenir », la taxe d'apprentissage est maintenant calculée sur la Masse Salariale 2020 et comprend 2 fractions :

- 87 % destiné au financement de l'apprentissage (pour 2021, versée auprès de votre OPCO)
- 13 % destiné au financement des formations techniques et professionnelles. Cette fraction est versée sans intermédiaire aux établissements destinés à le percevoir.

Le lycée professionnel agricole La Ricarde peut bénéficier des 13% de la taxe d'apprentissage due par les entreprises.

Vous pourrez affecter directement votre barème au Lycée Professionnel Agricole La Ricarde sans passer par un intermédiaire.

Le code d'habilitation du Lycée est : 0840606C

Pour quelle échéance ? > Avant le 31 mai 2021

Comment ? >

- Verser la taxe par chèque à l'ordre de l'agent comptable du La Ricarde
- Réaliser un virement -
- Faire un don en nature (équipements et de matériels)

Nous vous remettons alors un reçu libératoire indiquant le montant versé ainsi que la date de versement

En 2021, la taxe d'apprentissage sera toujours égale à 0.68% de la Masse Salariale. En cas de contrôle et de non versement de ces 13%, les entreprises sont redevables du double à l'URSSAF !

La Taxe d'Apprentissage est une dotation précieuse pour nos apprenants.

L'enseignement public agricole a un fort besoin de soutien financier pour répondre aux défis sociaux et économiques actuels qui nécessitent des investissements coûteux en équipements et fournitures pédagogiques. Ce financement donne vie à de nombreux projets, permettant à nos élèves et apprenants de suivre des formations toujours plus professionnalisantes et innovantes.

CONTACT :



Elisabeh ZAMOUR

elisabeth.zamour@educagri.fr - 04 90 38 97 15

Lycée Professionnel Agricole La Ricarde

1016 Avenue Jean Bouin

84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

www.lpa-ricarde.fr

ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2021

Solde de 13 % affectée aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n° 2019 - 1491 du 27 novembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

RENSEIGNEMENTS

Votre entreprise :

Etablissement bénéficiaire :

LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE LA RICARDE

1016 AVENUE JEAN BOUIN

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Siren / Siret :

Contact de l'entreprise :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Votre masse salariale 2020 : €

0.68 % = €

Solde Ecole de 13 % TA 2021 : €

Subvention en Matériel déductible : € Bonus Alternant déductible : €

Montant de Votre versement :

Code UAI de l'Ecole : 0840606C

Au profit de l'Ecole : LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE LA RICARDE

Mode de règlement :

Virement IBAN

BIC

Mentionner votre n° de SIRET en libellé de virement

Mode de règlement :

Chèque

N°

Nom établissement bancaire :

A l'ordre de : AGENT COMPTABLE LYCEE F PETRARQUE ET LA RICARDE